

#### ARTICLE 1 :

L'Association des Commerçants et artisans de Houilles, ACAH, ci après "l'organisateur", Association à but non lucratif , loi 1901, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles nous le numéro 383203464, et dont le siège social est situé 8 bis avenue Carnot 78800 HOUILLES, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 23/09/2011 au 30/04/2012, sous le nom de "**Devenez client privilégié avec l'ACAH** " ci après nommé "le Jeu".

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le Jeu est accessible sur le site <http://www.acah.asso.fr>

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

#### ARTICLE 2 :

La participation à ce Jeu est exclusivement réservée aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (France métropolitaine).

Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse).

Pour participer au Jeu, l'internaute devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, adresse, code postal, ville et pays et année de naissance).

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

#### ARTICLE 3 :

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif contenues dans les participations feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur toute information les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

ACAH 8 Bis avenue Carnot 78800 HOUILLES

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. De ce fait, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires Internet ne sont pas enregistrés avant la date limite du présent Jeu ou impossibles à vérifier.

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.  
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

ARTICLE 4 :

2 gagnants seront tirés au sort au plus tard le 07/05/2012, et se verront attribuer les dotations du Jeu.

Le Jeu est composé des dotations suivantes, d'une valeur totale de 898 euros :

- **2 Tablettes tactiles modèle samsung galaxy tab** d'une valeur marchande de 449 € chacune

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 5 :

La désignation des gagnants s'effectuera par 2 tirages au sort au plus tard le 07/05/2012 à 12 heures

Le gagnant du 1<sup>er</sup> lot sera désigné parmi les 300 premiers inscrits, soit de 1 à 299, dès atteinte des 300 premières inscriptions,

Le gagnant du 2<sup>ème</sup> lot sera désigné par tirage au sort parmi les 300 inscrits suivants, soit de 300 à 599, dès atteinte des 600 inscriptions.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si les participants tirés au sort ne se manifestent pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur publiera on-line les noms ainsi que les lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leurs lots.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration,

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.  
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### ARTICLE 6 :

La participation au présent Jeu emporte, au profit des organisateurs, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication de la société organisatrice, le nom, prénom et ville du gagnant sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### ARTICLE 7 :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de leur volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

#### ARTICLE 8 :

Une fois les vérifications établies et dès lors que le participant désigné comme vainqueur du lot se sera manifesté, le lot sera mis à disposition de chaque gagnant à l'adresse suivante / ACAH 8 BIS AVENUE Carnot 78800 HOUILLES pendant un délai maximum de 6 semaines à compter de la date du courrier électronique adressé pour information du tirage.

En cas de non retrait du lot au 15/06/2012, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

#### ARTICLE 9 :

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté le Jeu devait être annulé, prorogé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant sera alors déposé à l'huissier de justice dépositaire du règlement avant sa publication.

#### ARTICLE 10

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) Concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la sélection du gagnant.

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès, BP 42 93401 Saint-Ouen Cedex.  
Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com>

## ARTICLE 11

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à la société organisatrice.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## ARTICLE 12 :

Le présent règlement est déposé via [REGLEMENT.COM](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 29 Boulevard Jean-Jaurès - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>.

## ARTICLE 13 :

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse postale du Jeu :

ACAH Règlement du jeu **Devenez client privilégié avec l'ACAH**

8 BIS AVENUE CARNOT 78800 HOUILLES

et envoyé au plus tard au dernier jour du Jeu minuit (cachet de la Poste faisant foi) et accompagnée de vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse).

Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de règlement sera remboursé (tarif lent en vigueur)

## ARTICLE 14 :

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu par son auteur, L'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Versailles